

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 2024, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - L'augmentation de 1 mètre de la largeur maximale prescrite de 10 mètres pour les entrées charretières, la diminution de 2 mètres de la largeur minimale prescrite de 3 mètres entre les aires de stationnement et les lignes avant, de ne pas exiger d'indice de réflectance supérieur à 29 pour 20 % des cases de stationnement ainsi que la diminution du pourcentage minimal prescrit d'espaces verts comme suit : lot A, diminution de 1,4 % du minimum prescrit de 25 %; lot B, diminution de 1 % du minimum prescrit de 25 %; lot C, diminution de 11,5 % du minimum prescrit de 25 % et diminution de 7 % du minimum prescrit de 10 % en cour avant; lot D, diminution de 8,9 % du minimum prescrit de 25 % et diminution de 3,8 % du minimum prescrit de 10 % en cour avant au 95, rue Flavie-Poirier et au 224, 228 et 232, rue de la Petite-Noraie, soit les lots 6 552 453 à 6 552 455;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 4 novembre 2024 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 8 octobre 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier